

DIRECTION CONTRACTUALISATION

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

Vu l'article L2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2020-141 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement, la rénovation de l'éclairage de son stade Jean Bruck.

Considérant que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec le programme d'intervention en faveur de la rénovation énergétique et de la modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Au titre de la subvention portée par l'Agence Nationale du Sport (ANS), de solliciter la subvention de 104 166,67 € HT pour le financement de l'opération dont le coût total est de 208 333,33 € Hors Taxes.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à la Fédération Française de Football (FFF).

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télerecourscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, le - 3 AOUT 2022

Pour le Maire,



Jean-Michel POISSON  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, suppléant

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
et notification le

- 3 AOUT 2022